

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

Protégez notre eau. Obtenez des fonds pour moderniser ou fermer votre puits.

Votre propriété possède-t-elle un puits vieux ou abandonné? Habitez-vous près d'un puits ou d'une prise d'eau potable résidentiels de la municipalité? Si oui, vous pouvez obtenir des fonds pour moderniser ou obturer votre puits. Le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable supportera jusqu'à 80 p. 100 du coût d'un projet admissible, jusqu'à concurrence de 4 000 \$.

Pourquoi les puits vieux ou abandonnés constituent-ils un problème?

Les puits abandonnés, endommagés ou mal entretenus peuvent contribuer à acheminer des contaminants dans les réserves d'eau souterraine, source de nombreux réseaux municipaux d'eau potable. Une modernisation ou une fermeture correcte de votre puits vous apportent des avantages et protègent l'eau potable de votre municipalité.

Que devrais-je faire au sujet de mon puits?

- Faites inspecter régulièrement votre puits par un professionnel agréé
- Entretenez votre puits comme il le faut
- Réparez les dégâts subis par votre puits
- Colmatez comme il le faut les puits que vous n'utilisez plus

Suis-je admissible au financement?

Oui, si votre propriété se trouve ou se prolonge dans les zones admissibles suivantes :

- Dans un rayon de 100 mètres d'une tête de

puits d'une municipalité

- Dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface
- Le temps approuvé de parcours, de deux ans, vers une tête de puits de la municipalité ou
- La zone un approuvée de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface.

Quels projets finance-t-on?

- Fermeture hermétique et recouvrement des vieux puits d'eau
- Modernisation et entretien des puits d'eau en usage
- Raccordement à une conduite de branchement/canalisation principale de la municipalité et désaffectation du puits existant (Il s'agit de deux projets distincts, mais le financement des raccordements ne peut être reçu sans la désaffectation du puits).

Remarque : Ces projets doivent être exécutés par un technicien puisatier ou par un entrepreneur puisatier agréés en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Quels coûts puis-je recouvrer?

- Droits afférents aux permis et approbations requis pour les projets admissibles
- Matériaux et fournitures achetés
- Main-d'œuvre en vertu d'un contrat

- Honoraires de spécialistes et appui technique
- Frais relatifs aux éléments connexes de conception, d'inspection et de construction
- Frais et travail liés au raccordement à une conduite de branchement/conduite principale.

Comment puis-je présenter une demande de financement et en apprendre plus?

Si vous êtes un exploitant agricole, vous pouvez recevoir jusqu'à 100 p. 100 du coût de ces activités par l'intermédiaire du Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario et du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable. Pour de plus amples renseignements sur le programme et les modalités de demande auprès de l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario, veuillez visiter :

<http://www.ontariosoilcrop.org>

Tous les autres propriétaires fonciers peuvent en apprendre davantage et présenter une demande de financement, en s'adressant à l'Office de protection de la nature de leur localité, à : <http://conservation-ontario.on.ca/find/index.html>

Vous pouvez en apprendre davantage sur la *Loi sur l'eau saine*, à www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php

La présente publication ne vous est communiquée qu'à titre indicatif. Aux fins de conformité, reportez-vous toujours à la *Loi sur l'eau saine* ou aux règlements connexes.

